



Vendredi 5 Juin 2026
N°757

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine



**Barrage CNU19 :
rdv ce 06 juin à
Bourgoin-Jallieu**

Cliquez ici

Sommaire

1 – CR Prévention, Médiation, Sécurité...page 3

2 – Clubs page 4

3 - CR Délégations page 5

4 - CR Coupes..... page 7

5 – CR Sportive seniors page 10

6 - CR Règlements page 13

7 - CR Sportive Jeunes page 18

8 – CR Arbitrage page 22

9 – Bureaux Pléniers & Conseil de Ligue..page 23

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour
SOMMAIRE

CLUBS

Réunion du 1er juin 2026

Nouveau club

565441 – ASC – INTERNATIONAL D'AGNIN – Libre.

[Retour
SOMMAIRE](#)

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 01 Juin 2026

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : M. BESSON Bernard, M. HERMEL
Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

CESSATION ACTIVITE

En vue de la nouvelle saison, les Délégués, ne souhaitant pas renouveler leur mission, doivent en informer la Commission avant le 10 juin 2026.

INFORMATIONS

Obligation d'utilisation de la nouvelle version :

Dans le cadre d'une évolution importante concernant l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI), la Direction des Systèmes d'Informations (DSI) de la F.F.F. rappelle que les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10 seront prochainement inutilisables. **La suppression des versions antérieures est nécessaire avant d'installer la version 5.**

Depuis le **31 mars 2026**, les Clubs doivent impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.16.

Consulter l'article en ligne publié sur le site internet de la LAuRAFoot.

Protection des Officiels – Pausés d'apaisement (ou temps morts) et exclusions temporaires ou cartons blancs)

Dans sa réunion en date du 17 janvier 2026, le Conseil de Ligue a décidé, à titre expérimental, jusqu'en fin de saison 2025-2026 d'instaurer dès les matchs retour ou de la 2^{ème} phase de la présente saison et ce, sur toutes les compétitions régionales (y compris en futsal) le dispositif de Pausés d'Apaisement (ou temps morts).

La mise en place du dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et banc de touche, hors futsal) n'interviendra qu'au début de la saison 2026-2027.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site de la Ligue).

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

CANDIDATURES 2026/2027

Reçues à ce jour : Districts de L'Ain, de la Savoie, du Puy de Dôme, de la Drôme-Ardèche, du Cantal et de l'Allier.

- M. LINTANFF : Mutation Ligue de Paris.
- **Les candidatures sont closes.**
- Courriers du District de l'Isère et du District de Lyon et du Rhône.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

[Retour
SOMMAIRE](#)

Les Délégués mentionneront impérativement le non port sur leur rapport.

TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est **obligatoire**. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24h00 pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à 75 Euros.

DESIGNATION DES DELEGUES COUPES LAuRAFoot

Finale Coupe Féminine : Mme Sylvie ODIN le 07/06/26 à 14h 30 à Bourgoin Jallieu.

Finale Coupe Masculine : M. Alain HANS le 07 /06/26 à 17h 30 à Bourgoin Jallieu.

Finale Coupe Futsal : M. Reda EL RHAFFARI le 13/06/26 à 15h à St Jean Bonnefonds.

COURRIERS RECUS

M. PITARD : Noté.

FC DOMBES BRESSE : Rencontre R3 du 31 Mai. PV organisation. Noté. Délégué désigné.

M. NOMAN CHAARI : Noté et transmis au District concerné.

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

COUPES

Réunion du Lundi 1^{er} Juin 2026

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mme Abtisssem HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL

ENGAGEMENTS COUPE DE FRANCE 2026/2027

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition **2026/2027** de la Coupe de France (seniors libres).

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant **OBLIGATOIREMENT** leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 juin 2026 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2025/2026, vous devez vous inscrire en **saison 2026-2027** via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et désidératas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2026 (dernier délai).

Droits d'engagement : 52 Euros.

Information : Qualifiés au 7^{ème} tour fédéral : 20 équipes. **1er tour le dimanche 23 août 2026.**

COUPES LAuRAFoot 2025-2026

- Finales à Bourgoin Jallieu le dimanche 7 juin 2026 au stade Chantereine.

DOTATIONS COUPES LAuRAFoot 2025/2026

Bonus MASCULIN

BONUS LAuRAFoot pour les équipes de **Ligue** appartenant à des Districts ayant une **Coupe Départementale Seniors Masculins ouverte aux Clubs Régionaux**. Sont concernés les Clubs des Districts du Cantal, de la Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le Bureau Plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces Districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du Challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

DOTATION MASCULINE

Perdants :

- ¼ de Finale : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

Vainqueur de la finale

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

DOTATION FEMININE

Perdantes

- ½ Finales : 1000 euros

Finaliste

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son Club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

DOTATION FUTSAL

Finaliste :

- 2000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

Vainqueur de la finale

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipement pour le club.

COUPE LAuRAFoot Masculine

- FINALE : AS CRAPONNE contre CLERMONT FOOT 63 (2) à 17 h 30.

COUPE LAuRAFoot Féminine

- FINALE : GRENOBLE FOOT 38 (2) contre AS ST MARTIN EN HAUT à 14 h 30.

COUPE LAuRAFoot Futsal GEORGES VERNET

- Finale le samedi 13 juin 2026 à St Jean Bonnefonds (42) à 15h00.

Les clubs qualifiés pour les ½ finales doivent porter les maillots fournis par la Ligue.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur Responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non port sur leur rapport.

MEILLEURES PERFORMANCES COUPES NATIONALES 2025/2026

COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE

- Meilleur club de Ligue : FC ST CYR COLLONGES (79 points). Remis le mercredi 29 avril au siège du Club. Remerciements pour votre accueil.
- Meilleur club de District : SS ALLINGES (52 points). Remise lors de l'AG du District 74.

COUPE DE FRANCE FEMININE

- Meilleur club :
FC RIORGES (53 points) remis le 27 mars.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

- Meilleur club de Ligue :
FC BOURGOIN JALLIEU remis le 9 avril à Bourgoin Jallieu.
- Meilleur club de District :
AS DOMERAT remis le 27 mars.

COURRIERS RECUS

MM. LEFRANC (UNAF), COMACLE (UNAF AuRA).

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

La secrétaire de séance,

Abtisse HARIZA

[Retour
SOMMAIRE](#)

SPORTIVE SENIORS

REUNION DU MERCREDI 03 JUIN 2026

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

*** ACCESSIONS / RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIORS**

La Commission Régionale Sportive invite les clubs à consulter les tableaux des accessions et rétrogradations applicables à la fin de la saison 2025-2026.

Concernant les championnats Seniors, les clubs doivent se référer au communiqué du Conseil de Ligue en date du **08 novembre 2025** publié sur le site internet de la Ligue [en cliquant ici](#).

A ce stade de la compétition, il est opportun de rappeler les dispositions prévues aux articles 24.3 et 24.4 de la Ligue :

Descentes – Départage mini-championnat :

« Règles pour départager des équipes pénultièmes, antépénultièmes et précédentes (si nécessaire) dans des poules différentes : Un classement est établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée avec les quatre équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

Si le nombre d'équipes composant les poules est inégal, les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang....

... à l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à

départager, seront appliquée les critères suivants : » (se reporter à l'article 24 ;3)

Montées – Départage mini-championnat :

« Pour les montées de Régional 1 à National 3, il sera fait application du Règlement du Championnat de National 3 ;

Règles pour départager des équipes classées exclusivement au même rang dans des poules différentes :

Un classement sera établi sur la base d'un mini-championnat en comptant le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour par l'équipe concernée entre les 5 premiers de chaque poule.

A l'issue du mini-championnat, en cas d'égalité de points entre les clubs à départager, seront

*** BAREMES DE PENALISATION**

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation comptabilisés au classement du Fair-Play.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en deuxième et dernier ressort.

Situation actuelle :

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle – uniquement – de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

DOSSIERS

A – FORFAITS

REGIONAL 2 – Poule B :

- **MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (508740)**

Match n° 20398.2 : U.S. BRIOUDE / MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (2) du 30/05/2026

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'équipe Seniors (2) de MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'U.S. BRIOUDE sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

REGIONAL 2 – Poule E :

- **Ent. S. DU RACHAIS (546479)**

Match n° 26387.2: O. SALAISE RHODIA :/ Ent. S. DU RACHAIS du 30/05/2026

La Commission enregistre le forfait annoncé de l'équipe Seniors de l'Ent. S. DU RACHAIS et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à OI. SALAISE RHODIA sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Constatant que M. Reda EL RHAFARI, délégué officiel de cette rencontre, n'ayant pas été avisé était présent au stade de la rencontre. De ce fait, la Commission met à la charge de l'Ent. S. DU RACHAIS ses frais de déplacement

- **Oc. EYBENS (546478)**

Match n° 236495.2 : EYBENS Oc. / SUD LYONNAIS FOOT 2013 du 30/05/2026

La Commission enregistre le forfait annoncé tardivement de l'équipe Seniors du Oc. EYBENS et donne match perdu par forfait à

ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à SUD LYONNAIS FOOT 2013 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Constatant que les officiels désignés pour ce match étaient présents au stade, la Commission met à la charge de l'Oc. EYBENS leurs frais de déplacement

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., et de l'article 8 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Libres.

B – MATCHS PERDUS PAR PENALITE

REGIONAL 2 – Poule A

A.S. DOMERAT (506258)

* **Match n° 20310.2 : F.C. COURNON D'AUVERGNE / A.S. DOMERAT du 30/05/2026**

La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 01 juin 2026 qui a donné match perdu par pénalité à l'A.S. DOMERAT (-1point, 0 but) pour en attribuer le gain au F.C. COURNON D'AUVERGNE (3 points, 3 buts).

REGIONAL 2 – Poule E

U.S. ANNECY LE VIEUX (522340)

* **Match n° 26391.2 : F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) /U.S. ANNECY LE VIEUX du 30/05/2026 :**

La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 01 juin 2026 qui a donné match perdu par pénalité à l'U.S. ANNECY LE VIEUX (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) avec 3 points et 10 buts.

LYON LA DUCHERE (520066)

* **Match n°20571.2 : F.C. DU FORON / LYON LA DUCHERE (2)** du 30/05/2026 :

La Commission Régionale Sportive Seniors enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 01 juin 2026 qui a donné match perdu par pénalité à LYON LA DUCHERE (2) avec -1point et 0 but pour en attribuer le gain au F.C. DU FORON (3 points, 13 buts).

AMENDES

A / Forfait :

* **MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (508740)**

Le club est amendé de la somme de 400 € pour le forfait intervenu dans les cinq dernières journées de championnat (cf. : article 23.2.1 des R.G. de la LAuRAFoot) en R2 – Poule B -sur le match n° 20398.2 du 30/05/2026 ;

* **Oc. EYBENS (546478)**

Le club est amendé de la somme de 400€ pour ce forfait intervenu tardivement dans les cinq dernières journées de championnat (cf. : article 23.2.1 des R.G. de la LAuRAFoot) en

R2 – Poule E – sur le match n° 26495.2 du 30/05/2026 ;

* **Ent. S. DU RACHAIS (546479)**

Le club est amendé de la somme de 400€ pour ce forfait intervenu dans les cinq dernières journées de championnat (cf. : article 23.2.1 des R.G. de la LAuRAFoot) en R2 – Poule E – sur le match n26387.2 du 30/05/2026 ;

B / Retard dans l'envoi de la feuille de match

Amende de 75 euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **S.C. AVERMES (516556)** : match n° 24935.2 en Régional 3 – Poule C – du 31/05/2026

* **F.C. DOMBES BRESSE (553366)** : match n° 25419.2 en Régional 3 – Poule G du 31/05/2026

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 8 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Libres.

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire

[Retour
SOMMAIRE](#)

REGLEMENTS

Réunion du 01 juin 2026

(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. BEGON, ALBAN, DURAND, VACHETTA.

DECISION

Considérant qu'il ressort des rapports des officiels, que l'équipe de l'A.S. DOMERATOISE a débuté la rencontre avec 8 joueurs, qu'à la 8^{ème} minute de jeu, le joueur N° 5 s'est blessé à la cuisse et n'a pas pu continuer la rencontre ;

Attendu que l'arbitre a mis un terme à la rencontre, avec un score de 2 à 0 pour l'équipe du F.C. COURNON D'AUVERGNE ;

Attendu qu'en application de l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'A.S. DOMERATOISE et attribue le gain de la rencontre à l'équipe du F.C. COURNON D'AUVERGNE ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

F.C. COURNON D'AUVERGNE 1 :

3 Points 3 Buts

A.S. DOMERATOISE 1 :

-1 Point 0 But

Dossier transmis à la Commission compétente.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS / DOSSIERS

- Dossier N° 128 R2 A F.C. COURNON D'AUVERGNE 1 - A.S. DOMERATOISE 1
- Dossier N° 129 R2 D F.C. DU FORON 1 - LYON – LA DUCHERE 2
- Dossier N° 130 R2 E F.C. BOURGOIN - JALLIEU – ANNECY LE VIEUX 1
- Dossier N° 131 R3 D F.C. COURNON D'AUVERGNE 2 - HAUT LIGNON FOOT 1
- Dossier N° 132 U18 R2 D GFA RUMILLY VALLIERE 2 - F.C. COLOMBIER - SATOLAS 1

DECISIONS

Dossier N° 128 R2 A
F.C. COURNON D'AUVERGNE 1 N° 547699
/ A.S. DOMERATOISE 1 N° 506258
Championnat Senior – Régional 2 – Poule
A – Journée 22 - Match N° 53533684 du
30/05/2026

Motif : Match arrêté.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 8 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Libres.

[Dossier N° 129 R2 D](#)
[F.C. DU FORON 1 N° 548880 / LYON – LA DUCHERE 2 N° 520066](#)
[Championnat Senior – Régional 2 – Poule D – Journée 22 - Match N° 53543555 du 30/05/2026](#)

Motif : Match arrêté.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel, que l'équipe de LYON – LA DUCHERE a débuté la rencontre avec 10 joueurs mais qu'au cours de la rencontre plusieurs joueurs de cette équipe ont été contraints de quitter le terrain à la suite de blessures, réduisant progressivement le nombre des joueurs disponibles.

À la 46^{ème} minute de jeu, l'effectif de LYON – LA DUCHERE est ainsi passé en dessous du seuil réglementaire minimum de huit joueurs requis pour qu'une rencontre puisse se poursuivre ;

Attendu que l'arbitre a mis un terme à la rencontre, avec un score de 13 à 0 pour l'équipe du F.C. DE FORON ;

Attendu qu'en application de l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., « *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.* » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de LYON – LA DUCHERE 2 et attribue le gain de la rencontre à l'équipe du F.C. DU FORON ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

F.C. Du FORON 1 :
3 Points 13 Buts
LYON – LA DUCHERE 2 :
-1 Point 0 But

Dossier transmis à la Commission compétente.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 8 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Libres.

[Dossier N° 130 R2 E](#)
[F.C. BOURGOIN – JALLIEU 2 N° 516884 / U.S. ANNECY LE VIEUX 1 N° 522340](#)
[Championnat Senior – Régional 2 – Poule E – Journée 22 - Match N° 53690885 du 30/05/2026](#)

Motif : Match arrêté.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel, que l'équipe de l'U.S. ANNECY LE VIEUX a débuté la rencontre avec 11 joueurs sans remplaçant et qu'à la 75^{ème} minute de jeu cette dernière s'est retrouvée à 7 joueurs, suite à la blessure de 4 joueurs ;

Attendu que l'arbitre a mis un terme à la rencontre, avec un score de 10 à 1 pour l'équipe du F.C. BOURGOIN – JALLIEU 2 ;

Attendu qu'en application de l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. » ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'U.S. ANNECY LE VIEUX 1 et attribue le gain de la rencontre à l'équipe du F.C. BOURGOIN – JALLIEU 2 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

F.C. BOURGOIN - JALLIEU 2 :
3 Points 10 Buts
U.S. ANNECY LE VIEUX 1 :
-1 Point 0 But

Dossier transmis à la Commission compétente.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 8 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Libres.

Dossier N° 131 R3 D

F.C. COURNON D'Auvergne 2 N° 547699 / HAUT LIGNON FOOT 1 N° 561131

Championnat Senior – Régional 3 – Poule D – Journée 22 - Match N° 53669966 du 31/05/2026

Réserve d'avant match du club HAUT LIGNON FOOT sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble des joueurs du F.C. COURNON D'Auvergne, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure du F.C. COURNON D'Auvergne, étant donné que nous sommes dans les 5 dernières rencontres de la saison.

DECISION

La Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve de HAUT LIGNON FOOT, formulée par courriel en date du 01/06/2026 ;

Considérant qu'après vérification au fichier, le club du F.C. COURNON D'Auvergne n'a inscrit sur la feuille de match aucun joueur ayant fait plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure de son club ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements considère la réserve comme irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de HAUT LIGNON FOOT ;

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de

l'article 8 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Libres.

Dossier N° 132 U18 R2 D
GFA RUMILLY VALLIERES 2 N° 582695 /
F.C. COLOMBIER - SATOLAS 1 N° 581381
Championnat U18 – Régional 2 – Poule D –
Journée 21 - Match N° 53627499 du
31/05/2026

Réserves d'avant match du F.C. COLOMBIER SATOLAS :

1°/ Sur la qualification et/ou la participation des joueurs suivants : METRAL Kevan, TETEDE Amad, CHAPPAZ Raphael, AFENZAL MAHZOUL Rayan et MAZOUJI CELIK Enes du club de GFA RUMILLY VALLIERES, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés.

2°/ Sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble des joueurs de GFA RUMILLY VALLIERES, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure du club de GFA RUMILLY VALLIERES.

DECISIONS

1°/ Considérant que le courriel du 01/06/2026 par lequel le F.C COLOMBIER - SATOLAS a confirmé sa réserve, indique que GFA RUMILLY VALLIERES a inscrit sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés ;

Considérant qu'il ressort de **l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.** que « **1.c Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant**

changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match **peut être diminué ou augmenté** dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements » ;

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, le club GFA RUMILLY VALLIERES a inscrit sur la feuille de match 5 joueurs avec licence mutation normale, METRAL Kevan, TETEDE Amad, CHAPPAZ Raphael, AFENZAL MAHZOUL Rayan et MAZOUJI CELIK Enes ;

Considérant que le club du GFA RUMILLY VALLIERES a bénéficié des dispositions de l'article 45 du statut de l'arbitrage et donc d'une mutation supplémentaire pour la saison 2025-2026 (voir PV Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage en date du 12 septembre 2025) ;

Considérant que le club du GFA RUMILLY VALLIERES, a précisé à la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, que c'est l'équipe U18 R2 qui bénéficie d'une mutation supplémentaire ;

Considérant que les joueurs cités ci-dessus étaient donc régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre ;

2°/ Considérant que le courriel du 01/06/2026 par lequel le F.C COLOMBIER - SATOLAS a confirmé sa réserve, indique que GFA RUMILLY VALLIERES a inscrit sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure de son club ;

Considérant qu'après vérification au fichier, le club de GFA RUMILLY VALLIERES n'a inscrit sur la feuille de match que 3 joueurs ayant fait

plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure de son club ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements considère les réserves du F.C. COLOMBIER - SATOLAS comme irrecevables et confirme le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club du F.C. COLOMBIER – SATOLAS.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 5.1 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes U18.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

[Retour
SOMMAIRE](#)

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du Mardi 02 juin 2026

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

INFORMATIONS

* DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club.

[Demande de classement match sensible ou à risque.pdf](#)

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

* PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Conseil de Ligue du 17 janvier 2026 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (A la demande de beaucoup de clubs et pour l'équité sportive, tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau sont programmés le même jour) pour les 2 derniers weekends des championnats.

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue

comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente.

Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure. »

Après échanges, le Conseil de Ligue DÉCIDE dans l'intérêt du football régional afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2025/2026 :

- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R1, U18 R2 des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U20 R2, U18 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,
- que les rencontres des championnats régionaux jeunes masculins U16 R1, U15/U14 R1 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le dimanche à 15h00,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U16 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 16h30,
- que les rencontres du championnat régional jeunes masculins U15 R2 des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 14h30,

Et DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs de toutes les poules d'un même niveau doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun

enjeu pour les accessions et les relégations ou toute autre raison dûment motivée, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non port sur leur rapport.

BARRAGES ACCESSIONS CHAMPIONNAT NATIONAL U19

La Commission Régionale Sportive Jeunes vous informe que pour cette saison, la rencontre de barrage entre DOMTAC F.C. (poule A) et le F.C. ANNECY (poule B) se déroulera sur les installations du club du F.C. BOURGOIN JALLIEU (Isère) – Stade Chantereine, le samedi 06 Juin 2026 (17h00).

Après la dernière journée de Championnat (31 Mai 2026), une réunion de préparation (en visio) permettra aux équipes qualifiées de connaître les détails de l'organisation (en particulier club recevant / visiteur).

DOSSIERS

U 18 R1 – Poule A:

- Match n° 53626510 du 30/05/2026

La Commission enregistre le **forfait annoncé du FBBP 01 (504281)** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en

reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, LYON LA DUCHERE, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

U 18 R2 – Poule B:

- Match n° 53627237 du 07/06/2026

La Commission enregistre le **forfait annoncé du C.S. VIRIAT (504312)** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

U 16 R2 – Poule A:

- Match n° 53627936 du 30/05/2026

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C. CLERMONT METROPOLE (582731)** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, S.C.A CUSSET, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

- Match n° 53627937 du 30/05/2026

La Commission enregistre le **forfait annoncé de l'A.S. DOMERAT (506258)** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. CHAMALIERES sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES).

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B – PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

▪ A/ Forfait

FBBP 01 (504281) – Le club est amendé de la somme de 400 € (5 dernières journées) pour le forfait sur le match n°53626510 en U18 R1 poule B du 30/05/2026.

C.S. VIRIAT (504312) – Le club est amendé de la somme de 400 € (5 dernières journées) pour le forfait sur le match n°53627237 en U18 R2 poule B du 07/06/2026.

F.C CLERMONT METROPOLE (582731) – Le club est amendé de la somme de 400 €

(5 dernières journées) pour le forfait sur le match n°53627936 en U16 R2 poule A du 30/05/2026.

A.S. DOMERAT (506258) – Le club est amendé de la somme de 400 € (5 dernières journées) pour le forfait sur le match n°53627937 en U16 R2 poule A du 30/05/2026.

▪ B/ Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 75 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

F.C. LYON CROIX-ROUSSE (564593) : match n°53628375 en U16 R2 poule C du 30/05/2026

U.S. LA MOTTE SERVOLEX (504511) : match n°53630165 en U15 R2 poule D du 30/05/2026

F.C. VAULX EN VELIN (504723) : match n°53630566 en U14 R1 niv.B poule B du 30/05/2026

O.C. EYBENS (546478) : match n°55452069 en Critérium U13 poule B du 30/05/2026.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

BELISSANT Patrick,

Président CRS Jeunes

[Retour
SOMMAIRE](#)

PEZAIRE Pascal,

Président du Département Sportif

ARBITRAGE

Réunion du 1er juin 2026

Président : Eddy ROSIER

Membres : AIT HAMMOU Toufik, AROUS Mohamed, BARNAUD Olivier, BEQUIGNAT Daniel, BONNOT Thimoté, BONTRON Emmanuel, BOUGUERRA Mohammed, DONZEL Frédéric, GRATIAN Julien, MEYER Nicolas, MORE Stéphane, MROZEK Sébastien, POUZOLS Stéphane, SAUNIER Aurélien, SALZA Jean-Marc, SERVE André, VIGUES Cyril.

Assistent : BIEN Wilfried, DOLMADJIAN Michel, GENE BRIER Vincent, VEINHARD Claire.

Excusés : DAUPEUX Élis, MOLLON Bernard, VINCENT Jean-Claude.

Adresse mail contact CRA :
arbitres@laurafoot.fff.fr

Agenda UNAF – Section régionale LAURA

La journée et l'Assemblée Générale de l'UNAF AURA ont lieu le samedi 20 juin à Châteauneuf-de-Galaure (26). Retrouvez le programme convivial de l'évènement [en cliquant sur le lien suivant](#).
[Pour s'inscrire, cliquez-ici.](#)

Classements et Affectations des arbitres

Les classements pour la saison 2025/2026 et affectations pour la saison prochaine sont publiés sur le site internet de la LAURAFoot. – [Cliquez ici pour y accéder.](#)

Retour
SOMMAIRE

Rappel - Evolution des tests physiques pour la saison 2026/2027

Tou(te)s les Arbitres centrales/centraux seront soumis au test SDS sur la base d'un barème différencié selon les catégories. Tou(te)s les Arbitres assistant(e)s seront soumis(e)s aux tests Vitesse / CODA / ARIET sur la base d'un barème différencié selon les catégories.

Vous trouverez les détails des tests mentionnés en cliquant ici à paraître lors de la prochaine MAJ du RI.

Pour toute information complémentaire, les arbitres sont invités à prendre contact avec l'équipe technique.

Pour rappel, les tests physiques auront lieu selon le planning prévisionnel publié au PV du 9 mars 2026.

Les Arbitres seront amenés à se positionner prochainement sur les différents lieux et dates proposés.

Dossier médical arbitre pour la saison 2026/2027

Dossier téléchargeable ici

Le DMA est à retourner au plus tard le **15 juillet 2026**.

Le Président,

Eddy ROSIER

BUREAU PLENIER

Réunion du 9 Février 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#)

BUREAU PLENIER

Réunion du 9 Mars 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#)

CONSEIL DE LIGUE

Réunion du 28 Février 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#)

[Retour
SOMMAIRE](#)